



DIRECTIVES POUR LES COMPETITIONS FEMININES

INTRODUCTION

- 1) Les directives de jeu spécifiques au football féminin sont un complément aux différentes règles de la LRF. Elles contiennent les spécificités relatives aux compétitions féminines et ne peuvent en aucun cas être un substitut complet des différents règlements de la LRF.
- 2) L'organisation des compétitions féminines est placée sous la responsabilité du comité de la LRF.

Article 1 – Compétition officielle

En complément des compétitions masculines et mixtes, la LRF organise un championnat exclusivement féminin. Son but est de promouvoir le football féminin amateur au sein de son association.

Article 2 – Déroulement du championnat

- 1) Le championnat se dispute aux points.
- 2) Chaque équipe se rencontre trois fois.
- 3) Le comité de la LRF a la possibilité de modifier cette formule en l'annonçant au préalable à l'assemblée générale.

Article 3 – Durée des matches

La durée des matches est de deux périodes de trente minutes, non comprise la pause de cinq à dix minutes à la mi-temps.

Article 4 – Droit de jouer

Les joueuses doivent avoir au minimum 18 ans révolus et être au bénéfice d'une licence/qualification délivrée par la LRF.

Article 5 – Effectif des équipes (nombre de joueuses)

- 1) Chaque équipe évolue avec sept joueuses choisies sur la feuille de match qui peut comporter quatorze noms au maximum.
- 2) L'effectif minimum d'une équipe pour commencer le match est de cinq joueuses. En cours de match, l'effectif ne peut pas descendre en dessous de cinq joueuses. Toutes les joueuses alignées doivent figurer sur la feuille de match.

Article 6 – Remplacements

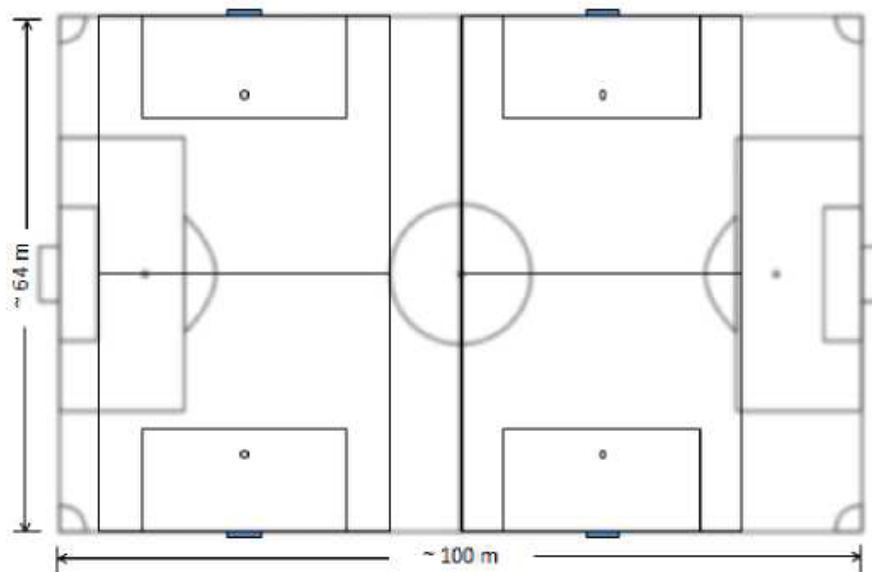
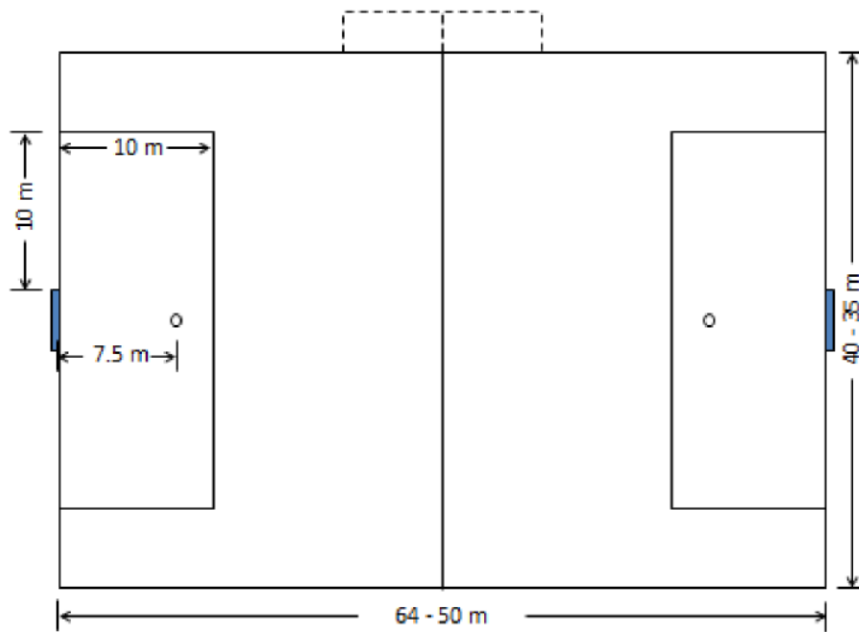
Une équipe peut opérer sept remplacements, voire davantage moyennant l'accord de l'arbitre, celui-ci pouvant autoriser une joueuse remplacée à revenir en jeu. Les remplaçantes doivent figurer sur la feuille de match.



TERRAIN DE JEU

Article 7 – Dimensions du terrain de jeu (catégorie D7 ACVF/ASF)

- 1) Dimensions maximales du terrain de jeu : 64 x 40 mètres.
- 2) Dimensions minimales du terrain de jeu : 50 x 35 mètres.





Article 8 – Marquage du terrain

- 1) Il est recommandé de marquer la ligne médiane, les lignes des surfaces de réparation et les lignes extérieures du terrain.
- 2) Si cela n'est pas possible, on doit utiliser des piquets ou des cônes (bois, matière synthétique). Les piquets, utilisés comme moyen complémentaire, doivent être plantés à 1,5 mètre au moins à l'extérieur du terrain de jeu (derrière les lignes de but).
- 3) Si le match se dispute sur la moitié d'un terrain de jeu normal, en travers du terrain, les lignes latérales doivent être marquées parallèlement à la ligne médiane, à la hauteur de la ligne des 5,5 mètres.
- 4) Les lignes de but sont autorisées en tant que lignes latérales, uniquement si les buts du terrain normal ont été enlevés.
- 5) Le club recevant peut être rendu responsable lorsque le terrain de jeu n'a pas été marqué réglementairement.
- 6) La surface de jeu ne doit pas obligatoirement être marquée en blanc, mais peut aussi l'être avec une autre couleur.
- 7) Les terrains peuvent également être marqués par des bandes.

Article 9 – Buts

- 1) Dimensions des buts : 5 mètres de large, 2 mètres de haut.
- 2) Pour éviter les accidents, les buts doivent absolument être ancrés, de manière à ce que leur stabilité soit garantie.
- 3) Le club qui joue à domicile est responsable.

REGLES DE JEU

Article 10 – Coup d'envoi

- 1) Tous les joueuses doivent se trouver dans leur propre moitié de terrain.
- 2) Les joueuses de l'équipe ne procédant pas au coup d'envoi doivent se tenir au moins à 6 mètres du ballon tant qu'il n'est pas en jeu.

Article 11 – Hors-jeu

La règle officielle du hors-jeu est appliquée.

Article 12 – Passe en retrait

La règle de la passe en retrait est appliquée. Si la gardienne, à l'intérieur de sa surface de réparation, touche le ballon des mains lors d'une passe bottée délibérément par une coéquipière, un coup franc indirect sera accordé à l'équipe adverse.

Article 13 – Gardienne de but

La gardienne ne peut toucher le ballon des mains qu'à l'intérieur de la surface de réparation.



Article 14 – Dégagement de la gardienne de but (au pied ou à la main)

- 1) Lors du dégagement de la gardienne, les prescriptions suivantes sont en vigueur :
 - Dégagement à la main ou dribbling avec le pied ;
 - Pas de dégagement balle posée ;
 - Pas de dégagement au pied à la volée ou en drop.
- 2) Il n'y a pas de dégagement de type coup de pied de but. Tous les dégagements sont effectués de cette manière, que le ballon soit sorti du terrain de jeu ou non.
- 3) Aussitôt que la gardienne a joué le ballon avec la main ou l'a posé au sol, le ballon est considéré comme en jeu.
- 4) Si la gardienne met le ballon au sol, elle doit le conduire au pied et adresser une passe ou un shoot. Dans ce cas-là, elle peut être attaquée. Si après avoir conduit le ballon au sol la gardienne reprend le ballon des mains, elle doit être sanctionnée d'un coup franc indirect.
- 5) En cas d'un dégagement au pied mal effectué, l'équipe adverse bénéficie d'un coup franc indirect sur la ligne médiane.

Article 15 – Coup de pied de réparation (penalty)

- 1) Une faute commise par un défenseur à l'intérieur de sa surface de réparation qui aurait comme conséquence un coup-franc direct sera sanctionnée par un coup de pied de réparation.
- 2) Le point de réparation doit être marqué à 7,5 mètres devant le but.

Article 16 – Remise en touche

La rentrée de touche doit être effectuée de manière conforme aux lois du jeu.

Article 17 – Coup de pied au but

Le coup de pied de but (équivalent du dégagement aux 5 mètres) est exécuté de la même manière qu'un dégagement du gardien.

Article 18 – Coup de pied de coin (corner)

- 1) Le directeur de jeu fera en sorte qu'il y ait une distance de 6 mètres entre la joueuse tirant le coup de pied de coin et son adversaire le plus proche.
- 2) Le coup de pied de coin sera tiré sur la ligne de but, d'une distance de 12 mètres au minimum de chaque côté du but.

Article 19 – Coup franc direct ou indirect

Le directeur de jeu fera en sorte qu'il y ait une distance de 6 mètres entre la joueuse tirant le coup franc et son adversaire le plus proche



Article 20 – Contributions financières des clubs

Les contributions financières des clubs sont basées sur les tarifs ci-dessous. Ils sont valables par saison et par équipe. Les valeurs ci-après sont indiquées en francs suisses et ne sont pas soumises à la TVA.

1) Inscription au championnat	50.—
2) Assurance RC (la participation de base ci-contre peut être adaptée lorsque la prime annuelle est augmentée)	20.—
3) Frais d'adhésion à la LRF	50.—
4) Licence par joueuse	10.—
5) Renouvellement de la licence par joueuse	5.—
6) Location du terrain, par match et par équipe	25.—
7) Frais d'arbitrage, par match et par équipe	30.—
8) Frais d'arbitrage, indemnité de déplacement, par match, pour toute rencontre programmée en dehors d'un périmètre comprenant les districts de Lausanne et de Lausanne-Ouest et Mex.	20.—

DISPOSITIONS FINALES

Article 21 – Les règles de jeu de l'ASF

Les règles de jeu de l'ASF s'appliquent subsidiairement aux règles fixées par la LRF.

Article 22 – Sanctions

Les violations du présent règlement font l'objet de sanctions fixées en détail dans le Règlement général d'organisation.

Article 23 – Cas particuliers

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par le comité de la LRF.

Article 24 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès le début de la saison 2016.

Lausanne, le 1^{er} avril 2016

Le comité de la Ligue Romande de Football